



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élus locaux

Question écrite n° 30101

Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les revendications légitimes des élus face aux insuffisances de leurs cotisations retraite. En effet, les maires doivent souvent se contenter d'une seule retraite dite IRCANTEC (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques), laquelle ne permet pas de percevoir une retraite suffisante en regard du dévouement et du travail conséquent fourni par les élus. Il lui demande ainsi s'il entend instaurer une cotisation supplémentaire pour la retraite afin de revaloriser le travail des élus et de rétablir ainsi une situation d'équité sociale.

Texte de la réponse

Bien que le mandat électoral ne constitue pas une activité professionnelle, les élus locaux peuvent se constituer, en cette qualité, des droits à pension qui seront cumulables avec ceux résultant, éventuellement, de leur emploi. Ainsi, depuis 1992, tous les élus, dans la mesure où ils perçoivent une indemnité de fonction, sont affiliés au régime complémentaire de retraite institué au profit des agents non titulaires des collectivités publiques (IRCANTEC). Par ailleurs, les élus ayant cessé leur activité professionnelle pour se consacrer à leur mandat et qui n'acquièrent aucun droit à pension au titre d'un régime obligatoire d'assurance vieillesse sont affiliés à l'assurance vieillesse du régime général de la sécurité sociale. Enfin, depuis le 1er janvier 2013, en application de l'article 18 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2013, tous les élus, qu'ils aient ou non cessé leur activité professionnelle, peuvent se constituer des droits à la retraite par rente. L'affiliation au régime général de la sécurité sociale a également été étendue à tous les élus mais seuls ceux dont le total des indemnités de fonctions dépasse la moitié du plafond de la sécurité sociale (1543 €/par mois) sont assujettis au paiement des cotisations. Ces dernières mesures adoptées par la LFSS pour 2013 permettent d'améliorer les droits à retraite des élus locaux. Le Gouvernement n'envisage pas, par conséquent, d'instaurer une nouvelle cotisation de retraite obligatoire pour les élus locaux.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30101

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6595

Réponse publiée au JO le : [17 septembre 2013](#), page 9734